

Références réglementaires



Le VMS côtier est encadré par trois textes réglementaires consultables sur lexpol.cloud.pf :

- **Arrêté n° 463 CM - 5 avril 2012**
Modalités d'utilisation du système de suivi des navires par satellite.
- **Arrêté n° 1928 - 30 octobre 2017**
Aides à la pêche et système de suivi VMS en Polynésie française.
- **Arrêté n° 1099 CM - 27 juin 2022**
Application de la délibération n°97-32 APF relative à l'exploitation des ressources marines.

SCANNEZ POUR +
D'INFORMATIONS



DIRECTION DES
RESSOURCES MARINES
PU FA'AHOTU MOANA



Pour en savoir plus, contactez la DRM.

HORAIRES D'OUVERTURE

Lundi à jeudi
7h30 - 15h30

Vendredi
7h30 - 14h30

CONTACTS



40 50 25 58



stat.drm@administration.gov.pf



BP 20 – 98713 Papeete, Tahiti



Fare Ute – Imm. Le Caill – 1^{er} étage

#PROX-I



ressources-marines.gov.pf

ÉQUIPEZ-VOUS DU VMS CÔTIER AVANT LE 30 SEPTEMBRE 2026

Ensemble, participons à la gestion de la filière pêche.



DIRECTION DES
RESSOURCES MARINES
PU FA'AHOTU MOANA



Qu'est-ce que le VMS côtier ?



Le VMS côtier (Vessel Monitoring System) est une balise électronique installée à bord de votre embarcation.

Elle enregistre et transmet automatiquement votre position à la Direction des Ressources Marines (DRM) via le réseau GSM.

- Rien à faire au départ ni à l'arrivée, la balise fonctionne seule, en continu.
- Hors zone GSM : les données sont mémorisées et transmises dès le retour en couverture réseau.
- Vos données restent strictement confidentielles et utilisées uniquement pour le suivi de l'activité professionnelle par la DRM.



LE VMS CÔTIER N'EST PAS UNE BALISE DE DÉTRESSE

Il ne déclenche aucune opération de secours et ne remplace en aucun cas vos équipements de sécurité obligatoires à bord.

Qui est concerné ?



Le VMS côtier est obligatoire pour tout détenteur d'une licence de pêche côtière professionnelle :

- propriétaire d'un poti auhopu (bonitier) (3^{ème} catégorie)
- propriétaire d'un poti marara (4^{ème} catégorie)



DATE LIMITE : 30 SEPTEMBRE 2026

Passé ce délai, l'absence du dispositif à bord pourra entraîner le retrait de la licence de pêche.



Données transmises

La balise envoie automatiquement et à intervalles réguliers :

- Position GPS (latitude/longitude)
- Date et heure des positions
- Vitesse et cap du navire
- Niveau de charge de la batterie



Comment s'équiper ?



La DRM vous accompagne à chaque étape, du choix de la balise à la validation finale.

- 1 Contactez la DRM**
Effectuez votre demande et transmettez les informations d'identification de votre navire.
- 2 Choisissez une balise agréée**
Seuls les modèles validés sont autorisés. Consultez la liste sur ressources-marines.gov.pf
- 3 Installation à bord**
Par un prestataire agréé, ou par vous-même sur autorisation de la DRM (photos datées requises).
- 4 Tests & attestation**
La DRM vérifie la transmission et délivre une attestation de validation.



AIDE FINANCIÈRE À HAUTEUR DE 90 %

Achat, port et installation pris en charge à hauteur de 90 % par le Pays :

- jusqu'à 90 000 F CFP (Tahiti/Moorea)
- jusqu'à 110 000 F CFP (archipels)

Les frais d'abonnement restent à la charge du pêcheur.